



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 13_02_013_1V9

Objet : Plan de lutte contre les moustiques – Acquisition de pièges et subvention à destination des Chassères pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre 2023

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Chasse-sur-Rhône se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe de lutte contre ces nuisibles.

Le plan d'actions de la ville lancé en 2021 se poursuivra avec :

- Une enveloppe globale de 3 000 € pour l'année 2023 pour financer l'achat de pièges à moustiques par les Chassères.
- Une campagne de sensibilisation aux bons gestes
- La maintenance des appareils de type Qista déployés en 2021 et 2022 à proximité du centre social des Barbières, du Gymnase Jean Marion et des écoles des Barbières, Pierre Bouchard, des Georgelières et du Château.

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer, le coût restant étant à la charge des particuliers. La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer. L'enveloppe 2023 s'élève à 3 000 euros, cela représente 100 subventions. La Ville conseille l'achat de piège type pondoir ou équivalent qui stoppe la future génération de moustiques tigres en attirant les femelles moustiques tigres adultes qui veulent pondre. Le piège les capture grâce à une surface adhésive. Toutefois, il est important de savoir que la lutte contre les moustiques est l'affaire de tous et que ce plan de lutte mis en place par la Mairie n'est qu'une partie du combat contre cette espèce invasive.

Conditions pour prétendre à cette aide :

- Être habitant de Chasse-sur-Rhône.

- Récupérer un dossier de demande de subvention auprès de l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès) ou sur le site internet de la ville. Le remplir et le ramener complété à l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès).
- La facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB seront demandés en complément du formulaire de demande de subvention. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la création de cette subvention à destination des Chassères selon les modalités détaillées en annexe.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6748 du budget 2023 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.